

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
CANTINE MUNICIPALE**

Entre Madame

Monsieur

Madame & Monsieur

demeurant.....

Redevable ayant un ou plusieurs enfant(s) déjeunant à la cantine municipale de Langeais

Nom, Prénom, classe des enfants :

.....

.....

Et la Commune de Langeais, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Alain ROIRON agissant en vertu de la délibération n° D2015-35 du 15 avril 2015 portant règlement par prélèvement automatique de la mensualisation des factures de la cantine municipale de Langeais.

il est convenu ce qui suit :

1 - Dispositions générales

Les redevables de la cantine municipale peuvent régler leur facture :

en numéraire, à la Trésorerie SGC DE CHINON Boulevard Paul-Louis Courier 37500 CHINON

par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie SGC DE CHINON Boulevard Paul-Louis Courier 37500 CHINON

par TIPI,

par prélèvement mensuel pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

2 - Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra l'avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement.

3 - Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer auprès du Service Facturation Cantine de la Mairie de Langeais, 2 place du 14 juillet 37130 Langeais 02.47.96.12.50, un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement. Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 - Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai : le Service Facturation Cantine de la Mairie de Langeais au 02.47.96.12.73.

5 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.**

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie SGC DE CHINON Boulevard Paul-Louis Courier 37500 CHINON

7 - Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la commune de Langeais par lettre simple.

8 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la cantine municipale est à adresser à Monsieur le Maire de la commune de Langeais.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la commune de Langeais ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pierre-Alain ROIRON
Maire de Langeais
Conseiller Régional du Centre-Val de Loire

Bon pour accord de prélèvement mensuel,
Le redevable (date, signature)

